

DÉSISTEMENTS AUX SORTIES, VISITES, CONFÉRENCES

(hors permanences sur répondeur au 01 71 10 84 43)

- **Tout désistement à une sortie ou activité, même gratuite, doit être signalé.**
- Toute participation supérieure à 5 € vous sera remboursée les mois pairs :
 1. à 100% si vous prévenez au moins une semaine à l'avance,
 2. aucun remboursement ne sera effectué si le désistement est signalé moins d'une semaine à l'avance,
 3. si le montant remboursable est inférieur ou égal à 5 €, il n'y a pas de remboursement.
- Une absence non signalée ne donne pas droit au remboursement. Le cas de force majeure et dûment justifié sera évidemment étudié.